

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction de la sécurité sociale*

*Mission comptable permanente*

#### **Circulaire DSS/MCP/DGFIP/DFSL n° 2008-326 du 29 octobre 2008 relative au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS)**

NOR : SJSS0831162C

*Date d'application* : 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Résumé* : cette circulaire interministérielle assure le commentaire, l'interprétation et décrit les modalités d'application du PCUOSS.

*Mots clés* : plan comptable unique - PCUOSS, comptabilité.

*Textes de référence* :

Article L. 114-5 du code de la sécurité sociale ;

Article D. 114-4-1 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

*Textes abrogés ou modifiés* : néant.

*Annexe* :

Annexe I. – Guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale. Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel spécial* n° 2008-1 bis.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les agents comptables des organismes de sécurité sociale (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des organismes de sécurité sociale (pour information).*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et après avis conforme du Haut Conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, je vous prie de trouver ci-joint le guide d'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

Ce guide a vocation à commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS. Sa mise à jour est annuelle et fera l'objet d'une diffusion identique à la présente circulaire.

Pour le ministre de l'agriculture  
et de la pêche et par délégation :  
*Le directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques,*

F. DE LA GUÉRONNIÈRE

Pour le ministre du travail,  
des relations sociales, de la famille  
et de la solidarité et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT

Pour la ministre de la santé,  
de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT

Pour le ministre du budget,  
des comptes publics  
et de la fonction publique et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT